Convention relative à l'achat et l'installation

d'une climatisation split mural pour le salon d'esthétique

Entre

La commune de Saint-Gervais-La-Forêt (41350),

représentée par Jean-Noël CHAPPUIS, en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommée « la commune », d'une part,

Et

Morgane BERTHIAS,

gérante de MB CONCEPT, salon d'esthétique situé 3 bis rue de la Poissonnière à Saint-Gervais la Forêt,

Ci-après dénommée « la locataire », d'autre part,

Préambule

La commune est propriétaire de locaux commerciaux rue de la Poissonnière à Saint-Gervais la Forêt.

Madame BERTHIAS, gérante de la société MB CONCEPT – salon d'esthétique, est locataire du local, situé 3 bis rue de la Poissonnière par le biais d'un bail commercial renouvelé en 2022.

Vu la délibération n°..2024-73..... du conseil municipal du 16 septembre 2024 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- De réaliser l'installation d'une climatisation dans le local commercial - salon d'esthétique MB CONCEPT.
- De définir les modalités de financement, d'installation et d'entretien de la climatisation.

Article 2 – Modalités de financement de l'équipement

Le coût de la climatisation est de 4 313,75 € HT.

Le coût d'achat sera supporté à 50% par la commune et à 50% par la locataire.

Le devis D24080116 du 20/08/2024 de la société TECHNICHAUFF est annexé à la présente convention.

L'équipement sera entière propriété de la commune et la locataire ne pourra prétendre à aucun remboursement de sa participation financière à la fin du bail.

Article 3 - Engagements de la locataire

La locataire s'engage à réaliser à ses frais :

- L'entretien courant de l'équipement.
- La vérification périodique et maintenance de l'équipement.
- Les réparations éventuelles d'entretien courant de l'équipement.

La locataire s'engage également à fournir les justificatifs à la commune après chaque intervention sur l'équipement.

Article 4 – Engagements de la commune

La commune s'engage à :

- Solliciter une entreprise spécialisée pour fournir et installer l'équipement.
- Piloter l'intervention de l'entreprise spécialisée.
- Réaliser à ses frais les réparations hors pièces d'usure et d'entretien courant.

Article 5 – Modalités d'exécution de la convention

La présente convention, après approbation par une délibération du conseil municipal, sera signée par les deux parties.

Dès lors, la commune prendra contact avec l'entreprise spécialisée pour programmer les travaux.

Après exécution des travaux, la commune réglera la facture en totalité. Elle éditera ensuite un titre de créances correspondant à la moitié hors taxes, que la locataire s'engage à payer dès réception.

Fait à Saint-Gervais la Forêt, le 30/09/2024.

Mairie de St-GERVAIS-la-FORÊT (41)

Pour la commune

Jean-Noël CHAPPUIS
Maire

Pour la locataire

Morgane BERTHIAS
Gérante de MB CONCEPT